

Commissariat général au développement durable

Les non salariés dans le transport : méthodologie

Source

La base « non-salariés » est issue de deux sources administratives, gérées par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) et par la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). Ces deux organismes collectent les cotisations sociales et la CSG-CRDS assises sur les rémunérations des non-salariés.

Définitions

Non-salariés : ensemble des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés. Sont concernés, d'une part, les auto-entrepreneurs (AE) et, d'autre part, les non-salariés ou indépendants « **classiques** » (i. e. hors AE). Ces derniers sont pour l'essentiel des entrepreneurs individuels ou des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée. Les dirigeants « assimilés salariés » (gérants minoritaires de SARL, dirigeants de sociétés par actions simplifiées, de sociétés anonymes...) ne font pas partie du champ. Tous les **pluriactifs** (percevant à la fois des revenus d'activité salariaux et non salariaux) sont pris en compte pour le calcul des effectifs, y compris ceux exerçant à titre principal une activité salariée.

Auto-entrepreneuriat, micro-entrepreneuriat : régime mis en place au 1^{er} janvier 2009, accessible si le chiffre d'affaires reste au-dessous de seuils fixés, qui offre des formalités de création d'entreprise allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations et contributions sociales. Le régime est requalifié de micro-entrepreneuriat le 19 décembre 2014. Un auto-entrepreneur est **économiquement actif** s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou, en cas d'affiliation en cours d'année, s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres suivant l'affiliation.

Revenu d'activité non salariée : somme des revenus nets découlant d'une activité non salariée ou indépendante au cours d'une année. Il est net car on déduit les cotisations sociales payées dans l'année, sauf les contributions sociales (CSG, CRDS). Il est calculé à partir du revenu professionnel imposable auquel sont réintégrés certains allègements fiscaux et cotisations sociales facultatives : bénéfice net des entrepreneurs individuels classiques, rémunération des gérants majoritaires (incluant à partir de 2013 une partie des dividendes et, pour les gérants d'entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, la déduction fiscale forfaitaire de 10 % pour frais professionnels), chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs après abattement représentatif des frais professionnels. En cas d'exercice déficitaire, le bénéfice des entrepreneurs individuels est considéré comme nul. Les indépendants classiques n'ayant pas déclaré leur revenu font l'objet d'une **taxation d'office** par l'Acos pour le recouvrement des cotisations. Ils sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les indicateurs de revenus.

Dans cette étude, seuls sont pris en compte dans le calcul du revenu d'activité les non-salariés classiques monoactifs, c'est-à-dire n'ayant eu aucune activité salariée au cours de l'année. Cette définition est plus restrictive que celle adoptée par l'Insee dans ses publications et peut conduire à de légères différences de revenus.

Transport et entreposage : ensemble des activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par conduites, par eau ou par air et les activités connexes, telles que l'exploitation des infrastructures de transport, la manutention du fret, l'entreposage, etc. Ce secteur comprend la location de matériel de transport avec chauffeur ou pilote. Elle comprend également les activités de poste et de courrier.

Transport routier de marchandises : codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z.

Transport routier de voyageurs : codes NAF 4939A, 4939B.

Bibliographie : Insee première n°1627 : « Revenus d'activité des non-salariés en 2014 - Hausse pour les indépendants « classiques », baisse pour les auto-entrepreneurs »